

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1682

présenté par  
M. Reynès-----  
**ARTICLE 39**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Un juste équilibre sera recherché entre une meilleure prise en compte du risque d'inondation et le nécessaire développement économique et social des territoires ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les territoires doivent conserver la possibilité d'un développement économique et de la mise en œuvre d'une politique de logements sociaux entre autres, indispensable à une vraie politique de l'habitat, dès lors que l'ensemble des mesures sont prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.